

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration**(Affaire M.7475 — Edenred/Hermes/Eckstein/UTA)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2014/C 466/05)

1. Le 19 décembre 2014, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Edenred SA (France), Hermes Mineralöl-GmbH («Hermes», Allemagne) et Familien-Gesellschaft Eckstein mbH Verwaltungs-KG («Eckstein», Allemagne) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'UNION TANK Eckstein GmbH & Co. KG et d'UNION TANK Eckstein GmbH (conjointement «UTA», Allemagne), par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - Edenred: fourniture de services prépayés destinés aux entreprises, conception et gestion de solutions permettant de gérer les avantages aux salariés, les frais professionnels, la motivation et les récompenses et les programmes sociaux publics,
 - UTA: émission et gestion de cartes carburant et service destinées aux clients exerçant des activités de transport commercial de marchandises et de passagers,
 - Hermes et Eckstein: holdings familiaux n'exerçant aucune activité commerciale.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de 10 jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence M.7475 — Edenred/Hermes/Eckstein/UTA, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.